

Note d'unité

MTS/SEM ligne 8 | N° 2022 - 005

Décision du 6 avril 2022

**Décision n° MTS/SEM L08-2022-005 du 6 avril 2022
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 8 au
personnel de l'encadrement de l'unité opérationnelle ligne 8**

Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 8,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-176) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 8 par le directeur du département MTS ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 décembre 2021 (note générale n°2021-94) à la directrice du département SEM par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 décembre 2021 (note de département n° SEM 2021-524) au directeur de la ligne 8 par la directrice du département SEM ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- M. Jean-Charles MALLET, responsable transport ou à
- Mme Sophie VAN HOOFF, responsable terminus ouest ou à
- M. Farid JAMMY, responsable terminus est ou à
- M. Thomas BOUTARIC, responsable secteur ouest ou à
- Mme Paula AUBE, responsable secteur centre ou à
- Mme Carine GREGOIRE, responsable secteur est ou à
- M. Willy AVRIN, responsable du pôle technique ou à
- Mme Patricia DUVAL, contrôleur de gestion ou à
- M. Pierre CHAUVEAU, responsable ressources humaines ;



à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

Article 2

Cette décision annule et remplace la note ligne 8 N° MTS/SEM L08-2022-016 en date du 1^{er} mars 2022.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Jérôme LEFEBVRE
Directeur de la ligne 8